

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022  
Rapporteur :  
Madame Isabelle ASSIH**

**N° 2**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Election du 13<sup>ème</sup> vice-président de Quimper Bretagne Occidentale**

**Le nombre des vice-présidents de Quimper Bretagne Occidentale ayant été modifié et porté à 13, il convient de procéder à l'élection du 13<sup>ème</sup> vice-président.**

\*\*\*

L'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales rend applicables au président et aux membres du bureau des EPCI, en tant qu'elles ne sont pas contraires à leurs règles spécifiques, les dispositions relatives au maire et aux adjoints.

Le mode de scrutin applicable pour les vice-présidents est le scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Les dispositions qui trouvent ici à s'appliquer sont les articles L.2122-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2122-1 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient que les vice-présidents sont élus, parmi les membres du conseil communautaire, au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

\*\*\*

Après avoir décidé du dépôt immédiat des candidatures auprès de madame la présidente et après avoir voté à bulletin secret, le conseil communautaire élit au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans les conditions ci-dessous, le 13<sup>ème</sup> vice-président de Quimper Bretagne Occidentale.

**13<sup>ème</sup> vice-président : M. Jean-Luc LECLERCQ**

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	<i>51</i>
<i>Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de suffrages blancs :</i>	<i>0</i>

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>51</i>
<i>Majorité absolue :</i>	<i>26</i>
<i>Suffrages obtenus par M. Jean-Luc LECLERCQ :</i>	<i>51</i>